



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours CAPES internes

Question écrite n° 38062

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les concours CAPES internes. En effet, les dispositions réglementaires relatives à l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur autorisent le maintien du déroulement des concours de la fonction publique. Les épreuves des concours sont dès lors maintenues. Certaines épreuves orales se tiendront en avril et mai 2021 à Compiègne et Paris. Néanmoins, certains professeurs doivent faire plus de 500 km pour passer leur concours. Aussi, il lui demande s'il serait possible à l'avenir de régionaliser les centres d'examens pour les concours CAPES internes afin de faciliter le déplacement des professeurs.

Texte de la réponse

Les épreuves d'admissibilité des concours enseignants internes, notamment du CAPES, se déroulent entre le début mars et la fin avril sur l'ensemble du territoire métropolitain. Contrairement aux concours de professeurs des écoles qui sont des recrutements académiques dont les épreuves d'admissibilité et d'admission se déroulent au siège de l'académie choisie par le candidat, les CAPES sont des concours nationaux avec un jury unique et dont seules les épreuves d'admissibilité se déroulent au sein de l'académie d'inscription du candidat. Les épreuves d'admission de ces concours nécessitent le plus souvent des équipements particuliers (exemple : matière d'œuvre, plateau technique) dans des établissements scolaires qui sont mis à disposition sur de courtes périodes afin de ne pas perturber l'activité scolaire des élèves. De plus, la majorité des concours internes ne concerne qu'un nombre restreint de candidats admissibles et ne nécessite donc pas de réunir un jury nombreux. Régionaliser les épreuves d'admission des concours internes reviendrait à devoir mobiliser de nombreux établissements scolaires sur tout le territoire, pour parfois qu'un ou deux candidats, et requerrait des membres des jurys de se déplacer au gré de la disponibilité de ces locaux, sauf à démultiplier le nombre de ces membres, ce qui risquerait de nuire à la dimension nationale desdits concours et à l'égalité de traitement entre candidats. Une telle organisation s'avérerait par ailleurs infiniment plus complexe et plus coûteuse à mettre en œuvre, la durée d'organisation des épreuves d'admission s'en trouvant également rallongée. S'agissant de la session 2021, il est à noter que malgré les conditions sanitaires qui l'ont accompagnée, les candidats se sont rendus aux épreuves d'admission quelle qu'ait été la distance entre leur lieu d'exercice et celui du déroulement des épreuves dans des proportions analogues aux sessions précédentes, y compris ceux en provenance de Outre-mer ou de l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38062

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3203

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1557